

TARIFS : ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

ÉCOLE

CONTRIBUTION À LA SCOLARITÉ

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	CPGE
Scolarité annuelle	1 285 €	1 570 €	1 795 €	2 585 €

Les familles bénéficient de 5% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 25% pour le 3^{ème} enfant et 95 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants présents simultanément à Sainte-Marie.

COTISATIONS DIVERSES

COTISATION A.P.E.L. (Montant 2015-2016 sous réserve d'actualisation) 20 €

Cette cotisation comprend l'abonnement à "FAMILLE & EDUCATION".

Elle est payable seulement par l'aîné des enfants fréquentant un établissement catholique.

COTISATION FONDS DE SOLIDARITE

Cette cotisation permet de constituer un fonds de solidarité au sein de l'établissement afin de moduler les frais de scolarité selon le quotient familial, pour répondre à des demandes de familles connaissant des difficultés financières. La cotisation n'est payable qu'une fois par famille.

Le montant est établi en fonction de votre quotient familial annuel (revenu fiscal/nombre de parts) selon le tableau ci-dessous. Si vous vous situez sur les tranches 1 à 3, nous vous remercions de nous retourner la copie de votre avis d'imposition (revenu 2015). Ce justificatif doit être fourni dès que possible. À défaut, le montant facturé sera de 160 €. Démarche à refaire chaque année.

Après le 30 septembre 2016,, aucune régularisation ne pourra être demandée.

	Quotient familial annuel	Fonds de solidarité
Tranche 1	QF ≤ 9 200 €	0 €
Tranche 2	9 200 € < QF ≤ 13 000 €	50 €
Tranche 3	13 000 € < QF ≤ 15 000 €	120 €
Tranche 4	QF > 15 000 €	160 €

FRAIS DE DEMI-PENSION

	Maternelle	Primaire
4 repas par semaine	712 €	1 012 €
3 repas par semaine	534 €	759 €
2 repas par semaine	356 €	506 €
1 repas par semaine	178 €	253 €

Il n'est tenu compte des absences à la restauration qu'à partir de 8 repas consécutifs. Les avoirs repas seront établis sur une base forfaitaire de 4,00 € l'unité.

REPAS OCCASIONNEL À L'UNITÉ :

Classes de Maternelle : 5,50 €
Classes de Primaire : 7,80 €

CHANGEMENT DE CATEGORIE POUR LA DEMI-PENSION

Les inscriptions à la demi-pension valent pour l'ANNÉE SCOLAIRE COMPLÈTE.
Sauf ajustement éventuel de début d'année, il ne sera pas admis de changement en cours d'année.
Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées et adressées par écrit au chef d'établissement.

EXTERNAT SURVEILLÉ

Pour les Maternelles, la garderie s'effectue de la fin de la classe jusqu'à 18h45.
Le prix est forfaitaire pour 4 jours par semaine, soit pour l'année 1 550 €
Pour les classes de Primaire, l'étude est facultative et dure jusqu'à 18h.
Le prix est forfaitaire pour 4 jours par semaine, soit pour l'année 525 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dépenses personnelles de l'élève ainsi que les frais relatifs aux voyages et aux sorties réalisés par la classe. Ceux-ci sont repris sur la facture conformément à ce qui vous a été communiqué à l'inscription.
- ✓ La facture annuelle, éditée au mois d'octobre, comprend la contribution à la scolarité, les cotisations et les frais de demi-pension pour les élèves qui prennent les repas à l'Institution. Elle peut comprendre également les fournitures scolaires commandées à tarif préférentiel selon la liste proposée et des fichiers d'exercices demandés éventuellement par les professeurs d'école (informations à la rentrée).
- ✓ En cas d'inscription dans une classe à thème ou à un projet, elle comprend également les frais qui s'y rapportent (voyages, activités...) qui vous auront été préalablement communiqués.

MODE DE PAIEMENT

Les contributions sont payées par prélèvement automatique en 9 mensualités (dont une première mensualité le 5 octobre de 230 €) ou par chèque en une fois à réception de facture.

La réinscription se fait également par un prélèvement le 10 juillet des arrhes de 250€ par enfant pour réserver sa place, *sauf pour la première inscription où les arrhes doivent être payées par chèque.*